Délibération n°2026-154

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 24 septembre 2026

BP PRINCIPAL 2026- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Paul Euzière
Conseiller municipal de Grasse
Conseiller communautaire
Président du groupe
« Grasse à Tous »

Cette Décision Modificative n°1 est présentée comme une opération essentiellement technique. Pourtant, il y a des éléments qui méritent des explications précises : **l'opération Biolandes** notamment. **La Décision Modificative fait apparaître 800 000 € de dépenses et, parallèlement, 860 000 € de recettes liées à une cession.**

Nous ne contestons évidemment pas le principe d'une opération patrimoniale. Mais ces deux chiffres appellent une question très simple : **quel est exactement le bilan financier de cette opération pour l'Agglomération ?**

Que représentent précisément les 800 000 € de dépenses ?
Quel bien ou quel actif est concerné ?
À quel prix la CAPG l'a-t-elle acquis, quelles dépenses a-t-on engagé depuis, et quel est finalement son résultat net dans cette opération ?

Une recette de cession supérieure à la dépense inscrite dans cette seule Décision Modificative ne permet pas, à elle seule, de connaître le véritable bilan économique complet de l'opération Biolandes.

Nous souhaitons que soient communiqués clairement :
- **le prix et les conditions de l'acquisition de 2024,**
- **l'ensemble des dépenses engagées par la CAPG sur ce site depuis l'acquisition,**
- **la liste des biens acquis et ceux qui restent aujourd'hui propriété de la CAPG,**
- **le prix exact de cession du lot A à Givaudan,**
- **et surtout, le bilan financier net de l'opération pour la CAPG.**

Parce qu'entre une dépense de 800 000 € et une recette de 860 000 €, il y a peut-être une opération financièrement équilibrée, mais les documents qui nous sont soumis aujourd'hui ne permettent pas de l'affirmer.

Et c'est précisément pour cela qu'une Décision Modificative doit être autre chose qu'une addition de lignes budgétaires. Elle doit nous permettre de comprendre ce que coûte réellement une décision prise par l'intercommunalité et ce qu'elle lui rapporte réellement.